

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 14 DECEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Convocation du 6.12.2022
Affichage du 6.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 6.12.2022, affichée le 6 décembre 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022.12.201

RESTAURATION SCOLAIRE – REPORT DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES REPAS, MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Par délibération n°2022.06.134 en date du 22 juin 2022 le conseil communautaire a validé l'application d'une nouvelle tarification dégressive au profit des familles avec une mise en place au 1^{er} janvier 2023.

- Tarif à 0.90€ si le quotient familial est inférieur à 399 €.
- Tarif à 1.00 € si le quotient familial est compris entre 400 et 899 €.
- Tarif à 2.70€ si le quotient familial est supérieur à 900€.

La mise en œuvre de cette tarification modulée est conditionnée par l'acquisition d'un logiciel de gestion. Un dossier par famille doit être créé et le Quotient Familial doit être renseignée. Celui-ci n'étant opérationnel qu'en mars 2023, il est demandé de reporter l'application de la tarification sociale au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER de reporter la mise en application de la tarification sociale en avril 2023,**
- **D'AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

